REUNION DE CONSEIL DU 30/08/2019

Membres excusés : M. Patrick BERNARDIN a donné procuration à M. David BEGEL.

Membre absent  : Mme Sabine ALLAIN

La séance est ouverte à 20h45 par M. le Maire

Mr Gérard VAUCHEL est secrétaire de séance conformément à la décision prise pour la durée du mandat.

Lecture et signature du PV de la réunion de conseil du 25/06/2019.

\_1 Fourniture repas cantine :

L’Auberge de la Poirie, a proposé de continuer à fournir les repas de la cantine scolaire aux conditions du cahier des charges au prix inchangé de 5,30 € par repas pour l’année scolaire 2019/2020.

Le conseil approuve à l’unanimité des votants soit 14 voix la proposition de l’Auberge de la Poirie.

 \_ 2 Tarifs cantine 2019/2020 :

Le conseil approuve à l’unanimité des votants soit 14 voix la hausse des tarifs de la cantine scolaire de 0.10€ par repas soit 4,30 € pour les enfants de TENDON et 4,90 € pour les enfants extérieurs à la commune.

Ces tarifs tiennent compte de la prise en charge habituelle par la commune de 1 € par repas, hors frais de personnel et locaux.

 \_3 Tarifs périscolaire 2019/2020 :

Les tarifs des services périscolaires sont fixés en fonction du quotient familial (QF) selon les directives de la Caisse d’Allocation Familiales (CAF). Le conseil approuve à l’unanimité des votants soit 14 voix le maintien des tarifs en vigueur des cartes de vingt cases pour les services périscolaires, établis selon le barème ci-dessous, dans le but de pérenniser l’attractivité de l’offre périscolaire de la commune :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| QF< 1000 € | 1001 € < QF < 1500 € | QF > 1500 € |
| 27,80 € | 32,00 € | 35,80 € |

\_4 Rapport XDL Xdemat :

Le conseil approuve à l’unanimité des votants soit 14 voix le rapport de l’assemblée générale de cet organisme qui gère les logiciels de dématérialisation.

\_5 Questions diverses :

A \_ Le conseil approuve à l’unanimité des votants soit 14 voix le déplacement d’une facture de 1920 € des travaux de voirie du centre bourg du budget « commune » au budget « assainissement » suite à un contrôle du dossier par la Trésorerie de GERARDMER.

B \_ Suite Le conseil décide à l’unanimité des votants soit 14 voix de modifier le mode de remboursement des frais de transport scolaire pour les collégiens de la commune non scolarisés au Tholy et pour les lycéens jusqu’à l’âge de 16 ans révolus à hauteur de 30 € par trimestre scolaire.

C – La canicule a fait apparaître un sérieux problème de responsabilité sur le site de la petite cascade par l’affluence de « baigneurs ». Une signalisation sera mise en place précisant que toute activité sur ce site s’opère sous la seule responsabilité de celui qui la pratique.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.